

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

31 JANVIER 2012

22ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE(1)(2)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR M. ALFRED GADENNE.

—

(1) Voir doc. 307 (2011-2012) n° 1

(2) Voir Doc. n°153 (2010-2011) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la cour des comptes	3
2	Réponses du Ministre-Président	6
3	Discussion	8

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 31 janvier 2012⁽³⁾ les 22ème et 23ème cahiers d'observations adressés par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté française. Fascicules 1er.

1 Exposé de la cour des comptes

Agence Fonds social européen – Contrôle des comptes 2005 à 2007

La Cour a contrôlé les comptes de l'agence Fonds social européen pour les exercices 2005 à 2007. L'agence est un service à gestion séparée de la Communauté française.

Un projet de rapport a été transmis au secrétaire général du ministère de la Communauté française pour débat contradictoire le 15 février 2011, lequel a adressé à la Cour, le 15 avril 2011, ses remarques et observations. Le rapport intégrant les commentaires de l'administration a ensuite été transmis, le 24 mai 2011, au vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, au ministre-président du gouvernement de la Région wallonne ainsi qu'au ministre-président du collège de la Commission communautaire française. La Cour n'a pas reçu de réponse.

Il ressort du contrôle que les comptes transmis à la Cour ne prenaient que partiellement en compte les recommandations formulées par le réviseur d'entreprises. Les comptes corrigés ont été

(3)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Diallo (Président), M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Walry, Mme Barzin, Mme Bertieaux (en remplacement de M. Destexhe), M. Kubla, M. Cheron, M. Defossé, M. Dupriez, Mme Saenen, M. Gadenne (Rapporteur) et M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Elsen, Mme Persoons, Mme Trachte : membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

M. Delattre, chef de cabinet adjoint de Monsieur ministre Demotte

M. Delhuvette, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte

M. Heusicom, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte

Mme Regnier, 1ère auditrice à la Cour des comptes

M. Jamotton, auditeur à la Cour des Comptes

Mme Tonneau, auditrice adjointe à la Cour des comptes

M. De Primis, expert du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

Mme Jauniaux, experte du groupe cdH

M. Zeller, expert du groupe cdH

transmis à l'occasion du débat contradictoire et la Cour a pu de la sorte déclarer les comptes contrôlés.

La Cour a constaté que les ajustements du budget de l'agence n'ont pas été approuvés par le Parlement de la Communauté française. De plus, des ajustements, essentiellement dans les opérations pour ordre, ont été opérés sans l'approbation du comité de gestion. En l'absence de règles précises, les comptes d'exécution du budget ont été établis a posteriori sur la base des encaissements et décaissements. L'administration s'est engagée à adapter le texte de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002.

La Cour a également constaté que le plan de remboursement des intérêts au profit de l'agence par la Communauté française dans le cadre de la fusion d'échelles des comptes et produits financiers, tel qu'il avait été décidé par le gouvernement de la Communauté française le 22 décembre 2005, n'avait pas été respecté. Au 31 décembre 2007, la Communauté française était encore redevable de 7,0 millions d'euros.

Contrôle de légalité et de régularité des marchés publics de fournitures de la direction du support logistique pour les années 2008, 2009 et 2010

La Cour des comptes a contrôlé la légalité et la régularité des marchés de fournitures passés et exécutés par la direction du support logistique, à la charge de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* du budget de la Communauté française pour les années 2008, 2009 et 2010.

L'examen de ces marchés de fournitures a révélé des manquements quant au respect des dispositions réglementaires relatives aux marchés publics.

Ce contrôle concerne quatre ministres dont le ministre-président pour une infime partie.

Le ministre de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires est plus particulièrement concerné par ces remarques aussi la Cour des comptes en fera un exposé plus complet lors de la commission y consacrée.

Pour ce qui concerne les dépenses prises en charge par des allocations de base relevant du ministre-président (essentiellement au travers des comptes d'avances de fonds consenties à des comptables), la Cour a relevé certains manquements qui ont trait à :

— l'absence de concurrence ;

- la réception des fournitures (les cachets, signature et identification de l'agent qui est intervenu pour la réception et l'inscription à l'inventaire ne figurent pas toujours sur les factures) ;
- les marchés mixtes (des marchés comportent à la fois des travaux, des fournitures ou des services sans que l'administration ne détermine quelle est la part prépondérante ce qui ne permet pas de déterminer les règles applicables).

En outre, la Cour recommande que la destination des achats effectués au moyen des avances de fonds soit précisée, ce qui n'est pas toujours le cas. La mention expresse, sur la déclaration de créance, de la destination et du caractère officiel de ces dépenses garantirait une meilleure responsabilisation des ordonnateurs.

Quant à l'utilisation des avances de fonds remises aux comptables extraordinaires, l'administration signale que la cellule comptable a été renforcée en interne et qu'une collaboration plus étroite avec la direction générale du budget et des finances a été instaurée.

Les quatre ministres concernés par ce rapport ont examiné avec l'administration les différents points soulevés par la Cour. Ils ont manifesté leur volonté d'y apporter les améliorations suggérées conformément aux recommandations de la Cour et de veiller à leur mise en œuvre effective.

Dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui

Ces contrôles de légalité et de régularité des dépenses ont été réalisés à la demande du Président du Parlement de la Communauté française et conformément au règlement de ce dernier. Il s'agit des 4^{ième} et 5^{ième} contrôles de ce type. Pour respecter la chronologie, les deux articles sont présentés distinctement mais doivent être entendus dans leur ensemble puisque des recommandations formulées à l'issue du premier contrôle ont été suivies et sont développées dans le suivant.

Le contrôle dont le résultat figure au 22^{ième} cahier d'observations a été réalisé entre janvier et avril 2010 ; il portait sur la période du changement de législature et a été mené conjointement avec le contrôle des cabinets ministériels du Gouvernement wallon.

L'analyse a essentiellement porté sur les changements apportés à la réglementation depuis les précédents contrôles, sur les aspects budgétaires, sur les questions liées au changement de législature ainsi que sur le suivi apporté aux recommandations formulées antérieurement en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les principaux constats et recommandations relatifs à la nouvelle réglementation sont les suivants :

- une plus grande transparence en matière de gestion du personnel avec un statut désormais autonome ;
- une nouvelle réduction des cadres ;
- des synergies dorénavant prévues avec les cabinets de la Région wallonne (même si elles existaient déjà dans la pratique, elles ont été formalisées) ;
- les dispositions antérieures qui permettaient la gratuité réciproque des agents détachés entre le ministère de la Communauté française et le Service public de Wallonie avaient disparu de la nouvelle réglementation. Cela signifie que la charge des agents qui sont détachés du Service public de Wallonie dans les cabinets de la Communauté française devrait être remboursée ; ce qui n'est pas le cas. Lors de la procédure contradictoire, les ministres ont répondu qu'un accord de coopération était en cours d'élaboration pour régler cette question. La Cour avait rappelé qu'il convenait également de modifier le code wallon de la fonction publique.

Sur le plan budgétaire, la Cour a constaté que les crédits alloués aux cabinets ministériels ont été réduits, conformément à la Déclaration de politique régionale, essentiellement à la suite de la diminution des cadres et grâce aux synergies entre les cabinets des ministres siégeant dans les deux entités. La Cour a rappelé néanmoins que la réduction du coût réel du fonctionnement des cabinets ne pourra être correctement évaluée que lorsque toutes les dépenses relatives aux cabinets ministériels seront regroupées au sein de la division organique spécifiquement dédiée à ces dépenses. Cela concerne, notamment, le coût des agents détachés à titre gratuit de l'administration, dont le nombre relatif avait augmenté depuis 2007, parallèlement à la réduction budgétaire.

Ce contrôle a également été axé sur le changement de législature. C'était la première fois que cette problématique était examinée. L'examen par la Cour des diverses tâches réalisées durant cette période a révélé des faiblesses en matière de remise-reprise, d'inventaire et de dépenses mises à la charge des cabinets dissous. Ainsi,

- la brève période au cours de laquelle s'effectue le changement de législature était trop peu encadrée au regard des risques élevés en matière

de continuité des services publics et de protection du patrimoine ;

- le contrôle physique des biens inventoriés qui était sous-jacent aux procédures de remise-reprise entre les secrétaires de cabinets sortants et entrants n'avait pas été systématiquement effectué. La réalisation des inventaires en fin d'année a révélé la présence de biens non inventoriés tandis que des biens inventoriés étaient introuvables. La décision du 20 avril 2010 du gouvernement de mettre en place un système unifié d'inventorisation a constitué une étape essentielle dans le processus de sécurisation de ce patrimoine particulier. La Cour avait recommandé à cet égard la modification de la circulaire du 17 juillet 2009. La question des inventaires a été spécifiquement analysée dans l'audit réalisé à la suite de celui-ci ;
- de nombreux contrats de location ou d'entretien avaient une durée qui excédait le changement de législature, contrairement aux recommandations formulées antérieurement ;
- la nature des dépenses mises à la charge des crédits relatifs aux cabinets dissous n'était pas définie et le processus de liquidation de ces dépenses par une direction du ministère de la Communauté française ne permettait aucun contrôle. Ces dépenses parvenaient à l'administration sans bon de commande ni tout document permettant un contrôle minimal tel qu'une réception des prestations. Dans un tel cas, le risque de double paiement ou de paiement incorrect est élevé.

Outre l'établissement de vade-mecum complets pour remédier aux problèmes relevés dans la transmission des informations aux nouveaux secrétaires de cabinet et aux comptables, la Cour recommandait notamment :

- un encadrement plus précis de cette période et, en particulier, des missions de la cellule provisoire et l'imposition, à celle-ci, d'une période minimale de fonctionnement ;
- la réalisation systématique de contrôles physiques des biens lors du changement de législature ;
- l'imposition d'un système d'inventaire commun ;
- ainsi qu'un encadrement strict des dépenses des cabinets dissous.

D'une manière générale, la Cour avait observé que de nombreuses recommandations antérieures avaient été rencontrées ou donnaient lieu à réflexion au sein des cabinets ministériels et du SEPAC, même si quelques lacunes en matières de marchés publics étaient de nouveau constatées. Au terme de cet audit, elle a réitéré certaines demandes ponctuelles et recommandé plus largement que les règles de fonctionnement des cabinets, la réglementation sur les marchés publics et les aspects comptables et budgétaires fassent l'objet de *vade mecum* ou d'instructions précises particulièrement utiles au moment des remaniements ministériels ou des changements de législature.

En ce qui concerne les résultats du contrôle réalisé en 2011, ceux-ci figurent dans le 23^e cahier. Cet audit a porté sur les cabinets ministériels de la Communauté française (et non ceux de la Région wallonne comme c'était le cas pour le précédent rapport).

Ce contrôle s'est concentré sur 3 aspects : la gestion des inventaires, le volet budgétaire et les comptes d'avances de fonds ; l'examen de ce dernier point inclut une analyse des procédures de contrôle interne relatives au processus d'achat au sein des cabinets.

Il faut mentionner que la Cour a constaté, de manière générale, une amélioration continue dans la gestion du fonctionnement des entités auditées. Particulièrement, les recommandations du précédent rapport de la Cour concernant la période de changement de législature ont été prises en considération dans la nouvelle circulaire du 14 juillet 2011 du gouvernement de la Communauté française fixant les procédures relatives au fonctionnement des cabinets ministériels. Cette circulaire adapte ou précise davantage les procédures à engager en début et fin de législature ainsi qu'en cas de remaniement ministériel. Elle fixe notamment une période minimale de fonctionnement de la cellule provisoire et un encadrement plus strict des dépenses des cabinets dissous. Elle entérine en outre l'utilisation commune du nouveau système d'inventaire.

Conformément à la décision du gouvernement du 20 avril, un nouveau système informatisé commun à tous les cabinets de la Communauté française et de la Région wallonne a été mis en place. Les premiers inventaires réalisés par ce biais ont été arrêtés au 31 décembre 2010 et déposés sur le serveur du SEPAC au plus tard le 4 février 2011.

La Cour a constaté que l'application assure dorénavant la standardisation des données, offre la possibilité de fusionner les inventaires issus de différents cabinets et permet un référencement dé-

taillé des biens, ainsi qu'un suivi adapté de ceux qui sont sortis de l'inventaire. Le système mis en œuvre vise désormais à assurer la conciliation des inventaires lors des remaniements ministériels et des changements de législature.

Cependant, si ce système d'inventaire répond ainsi aux principales recommandations formulées par la Cour lors des précédents audits, il nécessitera quelques adaptations afin de renforcer la sécurité et la protection du patrimoine des cabinets ministériels, ainsi que l'utilité de l'outil, dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité. Le système devrait notamment prévoir l'enregistrement du montant des acquisitions, afin d'assurer la valorisation de l'inventaire et, de la sorte, permettre la vérification du système d'inventaire comptable.

Par ailleurs, la Cour recommande de clarifier davantage la réglementation et de l'adapter sur certains points précis, tels que la définition des biens à inventorier, ou l'obligation de réaliser un contrôle physique des biens préalablement à l'envoi de l'inventaire.

Elle préconise également d'élaborer un manuel de procédure couvrant l'ensemble du processus d'inventaire, en ce compris l'utilisation du programme informatique.

En ce qui concerne les aspects budgétaires, la réduction des crédits destinés aux cabinets, observée lors du précédent audit, se maintient au cours de la période 2010-2011. La Cour rappelle néanmoins que la réduction du coût réel des cabinets ministériels ne peut être précisément estimée. La Cour recommande que le nombre et le coût des agents détachés à titre gratuit figurent dans les programmes justificatifs du budget, en vue de fournir une information complète au Parlement.

Le dernier aspect abordé par le contrôle concernait la gestion des comptes d'avances de fonds. Celle-ci est généralement conforme aux prescriptions légales. La Cour a néanmoins relevé certaines lacunes dans les procédures de contrôle interne. La circulaire du 17 juillet 2009 prévoit des mesures de contrôle interne relatives au cycle des achats, mais certaines mesures, telles que la réception des prestations ou, plus généralement, la matérialisation des contrôles à effectuer, mériteraient toutefois d'être davantage précisées réglementairement.

Par ailleurs, si la gestion informatisée de la comptabilité tend à garantir un meilleur niveau de contrôle interne, les systèmes comptables actuels pourraient néanmoins encore être améliorés.

A cet effet, l'utilisation d'un système informa-

tisé sécurisé et intégré qui serait développé dans le cadre de la nouvelle comptabilité et couvrirait l'ensemble du cycle des achats, depuis l'émission des bons de commande jusqu'au paiement des factures, permettrait de maîtriser davantage les risques.

2 Réponses du Ministre-Président

Avant de répondre à d'éventuelles questions, le Ministre-Président souhaite dire quelques mots du thème central de ce cahier pour ce qui a trait à ses compétences, à savoir le contrôle des dépenses des cabinets ministériels.

Il relève que la Cour des Comptes constate, comme dans ses précédents audits menés tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Wallonie, que les cabinets ministériels continuent d'améliorer leurs procédures de gestion ainsi que la maîtrise de la régularité de leurs dépenses.

Les modifications apportées à la réglementation

Le Ministre-Président précise que la Cour constate tout d'abord que la nouvelle réglementation relative à la gestion du personnel applicable aux cabinets est plus transparente que celle en vigueur sous les précédentes législatures.

Elle note, par ailleurs, que les détachements ne sont plus réciproquement gratuits entre la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A ce propos, une réflexion a été menée entre les cabinets de la Wallonie, de la Région Bruxelles-Capitale, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la COCOF pour d'aboutir à un accord de coopération.

Ce dernier a été soumis, en première lecture, au Gouvernement inter-francophone du 28 octobre 2010.

Il est actuellement soumis aux concertations syndicales et à l'avis du Conseil d'Etat.

Enfin, d'une manière générale, le Ministre-Président tient à souligner le fait que la Cour met en évidence une nette diminution du cadre et des effectifs des cabinets ainsi que les synergies prévues et développées dans leur fonctionnement.

Les aspects budgétaires

La Cour constate que les crédits ont diminué entre 2008, 2009 et 2010 mais note qu'une légère hausse se dessine en 2011.

Dans cette évolution, le Ministre-Président souhaite mettre en évidence la diminution opérée

lors du changement de législature, car c'est à ce moment que « *la possibilité d'une réduction du nombre de collaborateurs de cabinet* » n'a pas été simplement « évoquée » mais bel et bien mise en œuvre.

Cela s'est traduit par la réduction de 15 % du nombre des collaborateurs et des moyens affectés aux cabinets.

Ce faisant, le Gouvernement a confirmé et conforté la tendance à la baisse du nombre des effectifs enregistrés par rapport aux législatures 1999-2004 et 2004-2009.

Cela représente, sur la période, une baisse de 24 %, soit de près d'un quart.

S'il peut légitimement se féliciter de l'évolution générale, le Ministre-Président veut aussi évoquer la légère hausse de 2011 en précisant qu'elle est due, d'une part, à une sous-représentation du budget de 2010 suite à une réallocation qui permettait d'assurer les charges des cabinets dissous et, d'autre part, à la création, en 2011, d'une allocation de base destinée à couvrir les impôts relatifs au bâtiment de la Place Surllet de Chokier.

De plus, il tient à préciser que, contrairement à ce qui est pourtant prévu dans l'arrêté du Gouvernement du 17 juillet 2009, eu égard à la politique de rigueur menée par le Gouvernement, la norme n'a pas été indexée depuis la mise en place des cabinets, ce qui, par rapport à une évolution normale, correspond donc à une réduction additionnelle de 6 % : 1,4 million d'euros pour la Wallonie et 1,2 million d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, concernant le fait que la Cour relève que les budgets ne reprennent pas le coût des agents détachés à titre gratuit, le Gouvernement souligne la démarche positive que constitue le recours aux détachements, qui permettent l'intégration de l'expertise des agents de l'Administration et renforcent le partenariat avec cette dernière, au sein du secteur public.

Les inventaires

Le Ministre-Président insiste simplement sur l'uniformisation de la procédure qui garantit une vérification du patrimoine à la fois durant la législature et au-delà, à travers les renouvellements et il relève que la Cour en a d'ailleurs souligné la performance.

Cependant, s'agissant d'un outil créé et mis en place récemment, celui-ci doit effectivement encore faire ses « maladies de jeunesse ». Raison pour laquelle une évaluation du programme est menée actuellement.

Le Gouvernement a d'ailleurs attiré l'attention de la Cour sur le but du programme.

Il s'agit d'un outil destiné à dresser un inventaire « **physique** », permettant de suivre un bien tout au long de sa vie, tout en assurant une parfaite adéquation avec les ordonnances patrimoniales.

Il ne s'agit nullement - et cela n'avait d'ailleurs pas été sollicité par la Cour - d'un système d'inventaire « **comptable** », lequel a pour objectif la valorisation de l'ensemble des biens détenus.

De plus, la réglementation relative à la nouvelle comptabilité et sa mise en place n'ont pas encore été approuvées ni par le Gouvernement ni par le Parlement.

L'établissement d'un système d'inventaire comptable par les cabinets serait donc à ce stade prématuré.

Concernant le chapitre « Changement de législature », le Ministre-Président souligne qu'outre l'arrêté et la circulaire approuvés par les gouvernements lors de l'installation, un vade-mecum spécifique - reprenant la nouvelle réglementation - a été rédigé et mis à disposition des cabinets dans les quinze jours de leur installation.

Une telle réglementation - certes toujours perfectible -, n'a pas systématiquement d'équivalent au sein d'autres entités.

En outre, les cabinets disposent de l'encadrement du SePAC, soit d'un service qui leur est totalement dédié, ce qui n'est pas, non plus, le cas des autres entités.

Enfin, et comme le sait la Cour, le Ministre-Président stipule qu'une amélioration des procédures pour un encadrement encore plus adéquat est lancée, par le biais d'une modification de la circulaire du 14 juillet 2011 et la rédaction d'un vade-mecum d'installation des cabinets plus exhaustif encore.

Suivi des recommandations antérieures

Le Ministre-Président tient d'abord à relever que la Cour précise que les irrégularités constatées lors de la précédente législature sont devenues pratiquement sans objet.

Concernant les marchés publics, si la Cour relève la réalisation programmée d'un vade-mecum intégrant la nouvelle réglementation, le Ministre-Président ajoute qu'il a été demandé aux administrations d'ouvrir leurs marchés « stock » aux cabinets, afin qu'ils puissent, autant que possible, se rattacher aux divers marchés.

Dans son audit de 2011, la Cour constate éga-

lement que diverses recommandations formulées ont été prises en considération dans la circulaire du 14 juillet 2011.

Cela traduit, selon le Ministre-Président, la volonté du Gouvernement d'encadrer davantage les procédures à engager en début et en fin de législature ainsi qu'en cas de remaniement ministériel, notamment :

- par un encadrement plus précis des missions de la cellule provisoire ;
- par la mise en place d'un nouveau système d'inventaire commun à tous les cabinets ;
- ou par un encadrement plus spécifique des dépenses des cabinets dissous.

Sur le volet des recommandations, le Gouvernement a pris acte de celles relatives aux inventaires, qui rejoignent la réflexion déjà en cours depuis quelques mois sur la résolution des problèmes de « jeunesse » du programme.

Sur les aspects budgétaires, le Ministre-Président ne peut que se réjouir du fait que la Cour souligne la diminution des crédits alloués aux cabinets, conformément à la Déclaration de politique communautaire. C'est le résultat essentiellement de la diminution des cadres des cabinets et des synergies entre les gouvernements wallon et de la Communauté française.

De même, il estime important que la Cour ait mis en évidence le fait que la nouvelle réglementation soit plus conforme à ses recommandations. Il continuera, évidemment, à en aller ainsi.

Sur le volet relatif à l'Agence Fonds social européen, le Ministre-Président ajoute que les interrogations formulées dans le projet de rapport transmis à l'Administration ont fait l'objet de réponses circonstanciées. Elles ont été reprises dans la version finale du Cahier et n'ont suscité aucune interrogation complémentaire.

Ce qui confirme, selon le Ministre-Président, la bonne gestion des budgets européens par l'Agence FSE.

3 Discussion

M. Kubla précise qu'il a l'impression d'assister à une partie de ping-pong technique entre les représentants de la Cour qui épiluchent les réalités qui leur sont soumises et, de l'autre côté, le gouvernement qui répond que tout va bien.

A l'estime du commissaire, il y aurait pourtant lieu que la Cour puisse réagir aux propos du gouvernement et stipuler que certaines choses sont perfectibles.

M. Kubla relève trois difficultés importantes à ses yeux.

L'absence de dépôt des comptes de certains organismes d'intérêt public (O.I.P.)

Si Wallonie-Bruxelles International (WBI) peut se permettre de ne pas déposer ses comptes, le commissaire se demande ce que la commission des Relations internationales peut encore faire sur le plan budgétaire puisque c'est l'ossature même des compétences de la commission.

WBI vise l'ensemble des délégués répartis dans le monde et l'administration principale ; pourtant, l'Organisme ne remplit sa mission qui doit permettre son contrôle. M. Kubla considère que cela n'est pas acceptable.

Il poursuit en estimant qu'il faudrait pouvoir interroger le gouvernement sur l'efficacité réelle des délégations WBI ainsi que sur leur utilité.

Si certaines délégations vont de soi, notamment à Paris, il est légitime de poser des questions sur la réelle valeur ajoutée des différentes implantations.

A cet égard, le commissaire pose un quasi parallélisme avec les rationalisations de la Diplomatie belge en cours au niveau Fédéral et souhaite à tout le moins savoir si on peut être satisfait de la dispersion des délégués dans le monde et si on peut en mesurer les retombées positives.

Les marchés publics

M. Kubla relève que l'exigence de surveillance de la part de la tutelle régionale sur les communes est très pointue au niveau du respect des marchés publics.

Dès lors, le commissaire ne comprend pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse ne pas respecter les marchés publics. Pour lui, cette législation existe depuis de très nombreuses années et les règles sont connues de tous.

Il ne peut donc pas accepter que les remarques de la Cour soient balayées d'un revers de la main par le gouvernement. Il n'y a aucune raison que l'administration ou les cabinets puissent se dispenser de respecter les dispositions légales en la matière.

Les cabinets ministériels

M. Kubla poursuit son intervention en abordant la situation des cabinets ministériel. Il prend

l'exemple de la Hollande où le nombre de personnes dans un cabinet est de l'ordre de cinq à huit personnes tandis que tous les autres collaborateurs sont les fonctionnaires de l'administration.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il précise qu'on s'obstine dans le choix de cabinets pléthoriques parce que l'administration est politisée, il y a des trous qui ne sont pas comblés et la confiance n'est pas forcément établie entre le ministre et son administration.

Le recours aux fonctionnaires détachés dans les cabinets pose question au commissaire car on fait diminuer le coût des cabinets uniquement en recourant au fait que le détachement reste à charge de l'administration et non de ceux-ci.

Pour conclure son intervention, M. Kubla réitère son souci de considérer les reproches de la Cour comme des reproches aigus qui sont faits au gouvernement. A ses yeux, on ne peut se satisfaire de la réponse technique faite par le gouvernement et il y aurait lieu d'avoir une réelle réponse de portée politique.

Les comptes des OIP doivent être déposés en temps en en heure, les marchés publics doivent être respectés et ceux qui ne se tiennent pas à cette règle devraient être sanctionnés. Au niveau des cabinets ministériels, il faut enfin de la transparence avec le nombre de collaborateurs et le coût réel avec et sans les détachements.

Il faut donc une approche plus fondamentale d'amélioration du fonctionnement du gouvernement et de l'administration.

M. Defossé intervient pour préciser qu'à la charnière de la transmission d'un cabinet à l'autre, les inventaires ont mis en évidence que certains objets ont pu disparaître. Le commissaire souhaite des explications sur la nature et l'ampleur de ces choses disparues et demande si des plaintes ont été déposées, notamment si des oeuvres d'art devaient être concernées.

Réponses du Ministre-Président

Pour WBI, le Ministre-Président relève que le débat sur l'opportunité des postes et des délégations fait l'objet d'une discussion politique régulière en commission des Relations internationales. Il est donc justifié de maintenir les délégations puisque les choix qui sont posés ont été systématiquement motivés devant la commission parlementaire.

Pour les cabinets ministériels, le Ministre-Président précise que des efforts considérables ont été consentis tant en non indexation qu'en diminution des coûts de l'ordre de 24%. C'est donc une

évolution remarquable.

Il ajoute qu'il ne comprend pas l'argument antinomique de M. Kubla.

Dans les pays nordiques, il s'agit bien d'avoir des cadres restreints que sont les cabinets et de s'intégrer dans l'administration. Pour le Ministre-Président, le détachement ressort du même principe qui vise à mettre l'administration au service du ministre.

Le gouvernement considère que les détachements est une formule qui apporte des avantages et qu'il y a une démarche d'optimisation des contacts avec l'administration.

Par ailleurs, dans le programme justificatif du budget sont repris les agents détachés à titre gratuit avec remboursement ainsi que le nombre d'agents nommés. Le Ministre-Président ajoute qu'il demandera au Ministre du Budget de vérifier que cela soit bien le cas dans ces programmes justificatifs et que les parlementaires bénéficient de la plus grande transparence.

Pour la détection des biens manquants, il y a une procédure en place qui a permis de contrôler l'absence de certains objets et à chaque fois, des procès-verbaux de police ont été dressés. Le but de la base de données est bien d'identifier l'absence de certains biens.

Pour les marchés publics, le Ministre-Président stipule qu'une cellule « marchés publics » est bien opérationnelle et gérée au sein de l'administration.

In fine, la Cour des Comptes précise à l'adresse de M. Defossé que les biens manquants sont du mobilier, des ordinateurs ou des téléphones portables mais pas d'œuvres d'art.

Répliques

M. Kubla précise qu'il attend que le Ministre-Président clarifie dans la transparence la réelle diminution des dépenses de cabinets.

A son estime, l'administration est normalement au service du ministre et obtempère à ses orientations. Le détachement ne se justifie donc pas réellement.

Quant aux marchés publics, le commissaire précise que la cellule « marchés publics » est composée de jeunes recrues peu formées face à des responsabilités techniques qui les dépassent. Il faut donc investir clairement dans la formation.

Le Ministre-Président ajoute que la Cour avait relevé que les comptes de WBI pour 2008 et 2010 n'avaient pas été transmis.

Pour 2010, les comptes ont bien été transmis au cabinet du Ministre du Budget mais il y a eu un souci d'aiguillage de l'information. WBI va donc reproduire ses comptes pour l'année concernée.

M. Diallo, Président, remercie la Cour des comptes pour sa présence.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport

Le Rapporteur,

Le Président,

A. GADENNE

B. DIALLO